



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 061-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.86

Déposée le : 18.03.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Klauser (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Köpfli (Bern, pvl)
Cosignataires : 7

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Plus de transparence dans les procédures de consultation

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'optimiser l'information du public au sujet des procédures de consultation, des consultations par voie de conférence et de leurs résultats sur le modèle de la procédure fédérale, et de publier systématiquement les résultats ;
2. de présenter au Grand Conseil une modification des bases légales dans la mesure où le point 1 le requiert.

Développement :

Dans le système politique suisse, la procédure de consultation représente un instrument important pour vérifier si un projet de portée majeure est matériellement correct (rigueur matérielle), exécutable (praticabilité) et susceptible d'être bien accepté (acceptabilité). Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la transparence en 2006, les procédures de consultation au niveau fédéral ont progressivement gagné en transparence et, partant, renforcé leur légitimité, comme l'a montré une évaluation réalisée en 2011 (*Evaluation de la pratique de la Confédération en matière de procédures d'audition et de consultation*, rapport du Contrôle parlementaire de l'administration à l'attention de la Commission de gestion du Conseil national du 9 juin 2011¹).

En vertu du principe de transparence, les documents de ces procédures – documents officiels relatifs aux consultations, prises de position reçues, procès-verbaux des consultations par voie de conférence ainsi que rapports d'évaluation des prises de position – sont accessibles au public dans le canton de Berne. Alors que conformément à la pratique cantonale actuelle, les documents de consultation doivent être publiés dans tous les cas, la communication des résultats manque singulièrement de transparence : non

¹ Cf. <https://www.parlament.ch/centers/documents/fr/bericht-gpk-n-evaluation-anhoerungspraxis-2011-09-07-f.pdf>

seulement les prises de position reçues et les rapports d'évaluation sur les actes législatifs ne sont généralement pas publiés, mais en plus les commissions consultatives ne reçoivent pas automatiquement ces documents essentiels aux délibérations et doivent explicitement les demander. Le canton de Berne agit ainsi à des lieues de la pratique fédérale, où l'administration publie systématiquement les résultats des procédures de consultation depuis 2006 déjà (l'ensemble des documents relatifs aux procédures de consultation est disponible sur le site internet de la Confédération : <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ended/2020>).

La présente motion charge le Conseil-exécutif d'optimiser la pratique d'information cantonale sur le modèle des procédures fédérales et ainsi de renforcer la légitimité des procédures de consultation.

Destinataires

- Grand Conseil